

RASSEMBLEMENT NATIONAL FCD de RANDONNÉE PÉDESTRE

N° 0672/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Didier MERLINO, CTSN Randonnée pédestre - ☎ : 0786.00.36.32 - ✉ : d.merlino@lafederationdefense.fr

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT TECHNIQUE

Document de référence : - Réglementation des activités de randonnée de la Fédération française de randonnée pédestre (FF Randonnée), édition de septembre 2024

Document abrogé : Règlement technique du rassemblement national de Randonnée pédestre diffusé sous le n° 0565/FCD/Activités/Sports du 16 septembre 2024

Pièces jointes :
- Annexes 1-1 et 1-2 : Autorisations parentales
- Annexe 2 : Informations complémentaires

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise un rassemblement national de randonnée pédestre ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés dans les conditions définies ci-après et conformément aux règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération française de randonnée pédestre (FF Randonnée). Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD avec le soutien d'un ou de plusieurs de ses clubs.

Une note d'organisation complète le présent règlement.

Les principaux objectifs de cette manifestation sont :

- la convivialité ;
- le tourisme ;
- la découverte de l'environnement ;
- la sensibilisation à la culture propre au lieu de rassemblement ;
- la pratique de la randonnée pédestre se fait « sans notion de compétition ».

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01.79.86.34.86 - PNIA : 861.947.34.86 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

2.1. Participation des clubs

Le rassemblement national FCD de randonnée pédestre est ouvert à tous les adhérents de la Fédération des Clubs de la Défense, titulaires de la licence FCD pour la saison 2025/2026.

L'existence ou la création d'une section « Randonnée pédestre » au sein du club n'est pas obligatoire pour inscrire les adhérents du club à ce rassemblement.

2.2. Participation des randonneurs

2.2.1. Conditions à remplir

Seules les personnes titulaires de la licence de la FCD établie pour la saison en cours peuvent être inscrite pour participer au rassemblement.

2.2.2. Inscriptions

Toutes les personnes participant au rassemblement doivent obligatoirement être inscrites à la manifestation, par leur club, via l'application SYGEMA.

Les randonneurs sont inscrits en tant que « **marcheur Jeune** » ou « **marcheur Adulte** ».

Les accompagnateurs de Jeunes (- 18 ans) sont inscrits en tant qu'« **accompagnateur Jeunes** ».

Les randonneurs en situation de handicap sont inscrits en tant que « **marcheur Jeune PSH** » ou « **marcheur Adulte PSH** ».

Les éventuels accompagnateurs de personne en situation de handicap sont inscrits en tant qu'« **accompagnateur PSH** ».

Les encadrants des randonnées, le conseiller technique sportif national (CTSN) ainsi que les personnes de la ligue organisatrice ou du club support participant à l'organisation de la manifestation sont inscrits en tant qu'« **organisateur** ».

Les éventuels conducteurs de transport collectif (autocar ou minibus 9 places, militaire ou civil) sont inscrits en tant que « **chauffeur de car** ».

Les éventuels conducteurs autres que ceux cités supra sont inscrits en tant que « **chauffeur hébergé (ou non hébergé)** ».

2.2.3. Contrôle des documents

Tous les participants (randonneurs, encadrants, animateurs, accompagnateurs) doivent présenter à toute personne habilitée à les contrôler les documents suivants :

- la licence de la FCD établie pour la saison en cours au titre du club représenté et établie pour la saison en cours,
- pour les mineurs, les autorisations parentales.

Aucun participant n'est admis à participer au rassemblement s'il n'est pas en possession de la licence FCD, pour quelque raison que ce soit.

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace SYGELIC. Les bordereaux de demande d'établissement de licence ne sont pas acceptés.

2.2.4. Certificat médical

Le certificat médical n'est pas obligatoire pour pratiquer la randonnée pédestre (loi 2022-296 du 02 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France).

2.3. Participants (randonneurs, organisateurs, accompagnateurs, conducteurs)

Pour des raisons de sécurité, liées à l'encadrement des randonnées, le rassemblement est limité à **150 personnes au total** (132 compétiteurs et accompagnateurs + 18 organisateurs).

Le nombre requis d'encadrants de randonnée pédestre est de **12 personnes** (CTSN inclus), permettant d'encadrer 6 groupes de 22 randonneurs en moyenne.

Le nombre d'organiseurs de la ligue organisatrice ou du club support est limité à **6 personnes**.

Le nombre maximum de conducteurs est fonction de la capacité d'accueil du centre d'hébergement et défini dans la note d'organisation.

2.4. Participation des jeunes mineurs (- 18 ans)

Le rassemblement est ouvert aux jeunes licenciés âgés de plus de 12 ans au jour de la manifestation, sous réserve qu'ils soient accompagnés de leur représentant légal ou encadrés par un accompagnateur de jeunes.

Leur participation est soumise aux autorisations parentales (cf. annexes 1.1 et 1-2).

2.5. Encadrement des jeunes mineurs (- 18 ans)

L'accompagnateur de jeunes est un licencié de la FCD, obligatoirement majeur, qui encadre au maximum huit (8) jeunes de son club (1 accompagnateur de jeunes pour 1 à 8 jeunes, 2 accompagnateurs de jeunes pour 9 à 16 jeunes, ...).

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

Il doit présenter pour chaque jeune dont il a la responsabilité les autorisations parentales (cf. annexes 1-1 et 1-2).

2.6. Participation de personnes en situation de handicap

Les personnes mineures (12 à 18 ans) et majeures en situation de handicap, dont le handicap est compatible avec la pratique de la randonnée pédestre, peuvent s'inscrire en tant que **marcheur Jeune PSH** ou **marcheur Adulte PSH**.

Ces personnes sont intégrées aux groupes des randonneurs en fonction de leur niveau de pratique de l'activité.

Ces adhérents doivent être déclarés en situation de handicap lors de leur prise de licence à la FCD.

Le nombre de places peut être limité, en fonction de la nature du handicap et des possibilités d'accueil du centre d'hébergement, qui doit être vérifié auprès du président de la ligue organisatrice avant toute inscription.

Toute personne en situation de handicap est prise en charge par la FCD et ne s'acquitte pas des droits de participation.

2.7. Participation en qualité d'accompagnateur d'un randonneur en situation de handicap

Selon la nature du handicap, il peut être indispensable qu'un randonneur en situation de handicap soit accompagné. Dans ce cas et sans cet accompagnateur, l'adhérent en situation de handicap ne peut participer.

Si tel est le cas, l'accompagnateur d'un randonneur en situation de handicap doit être licencié de la FCD pour la saison en cours.

Il doit être inscrit en tant qu'**accompagnateur PSH**.

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

2.8. Les conducteurs (éventuellement)

Le conducteur de transport collectif (autocar ou minibus 9 places, militaire ou civil) est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas des droits de participation.

Tout conducteur autre que celui cité supra s'acquitte des droits de participation fixés par la note d'organisation.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DU RASSEMBLEMENT

3.1. Déroulement et horaires

Ce rassemblement se déroule sur 4 jours :

- 1^{er} jour : arrivée des participants à partir de 16h00
- 2^{ème} jour : randonnées d'une durée de 4 à 6 heures. Départ vers 08h30
- 3^{ème} jour : randonnées d'une durée de 4 à 6 heures. Départ vers 08h30
- 4^{ème} jour : départ des participants avant 10h00

3.2. Randonnées

Différents itinéraires de randonnée sont proposés, correspondant à des randonneurs de niveau débutant confirmé et expérimenté.

3.3. Équipement individuel

Chaque randonneur doit obligatoirement être équipé du matériel individuel suivant :

- des chaussures de randonnée, hautes ou basses à **semelle crantée** ;
- des bâtons de randonnée, en montagne ;
- des vêtements de randonnée (privilégier les systèmes 3 couches) ;
- une casquette ou un chapeau ;
- des lunettes de soleil, du stick à lèvres et une crème solaire ;
- un sac à dos (20 à 30 l) ;
- une gourde d'eau ou une poche à eau (2 litres minimum) et des **barres énergétiques** ;
- une couverture de survie ;
- un sifflet.

Il est également conseillé, surtout en montagne, d'emporter dans le sac à dos le matériel individuel suivant :

- une doudoune ;
- une paire de chaussettes de rechange ;
- un bonnet et une paire de gants fins ;
- un poncho ou des vêtements imperméables ;
- des embouts de bâtons en caoutchouc.

3.4. Transport

Dans la mesure du possible, et de façon privilégiée, les itinéraires se font au départ du centre d'hébergement.

Si cela n'est pas possible, les déplacements pour se rendre sur les itinéraires se feront au moyen de cars, qui seront prévus par l'organisation.

ARTICLE 4 - ORGANISATION TECHNIQUE DES RANDONNÉES PÉDESTRES

Cet article concerne principalement les organisateurs et, en particulier, le club support, le CTSN et les encadrants des randonnées pédestres.

La Fédération Française de Randonnée Pédestre (FF Randonnée), fédération délégataire, a édicté dans son mémento fédéral, les règles de sécurité et des recommandations concernant la pratique et l'encadrement de la randonnée pédestre, qui sont applicables aux clubs affiliés à la FF Randonnée.

4.1. Règles techniques applicables à la FCD

Compte tenu des règles et recommandations édictées par la FF Randonnée, la FCD applique les règles suivantes pour l'organisation et l'encadrement du rassemblement national de randonnée pédestre.

4.1.1. Cotation des randonnées pédestre

La FF Randonnée a défini un système de cotation des itinéraires, permettant aux randonneurs d'estimer la difficulté (Guide pratique de cotation des randonnées pédestres).

Ce système de cotation des itinéraires de randonnée pédestre repose sur 3 critères :

- **l'effort** (difficulté physique : durée et dénivelé) ;
- **la technicité** (difficulté technique et motrice : présence et taille des obstacles) ;
- **le risque** (difficulté liée au danger de chute/glissade et des conséquences possibles).

EFFORT			
Niveau	Score ibp (*)	Qualificatif	Difficulté physique
1	0 à 25	Facile	Aucune difficulté physique (balades et promenades).
2	26 à 50	Assez facile	Peu de difficulté physique (promenades et petites randonnées).
3	51 à 75	Peu difficile	Nécessite un engagement physique mesuré (randonnées pédestre modérées).
4	76 à 100	Assez difficile	Nécessite un engagement physique certain (randonnées pédestre soutenues).
5	> 100	Difficile	Nécessite un engagement physique important (randonnées pédestres très soutenues).

(*) L'indice d'effort, peut être obtenu en injectant la tracé GPS de l'itinéraire dans le calculateur mis à disposition par la FF Randonnée (www.ffrandonnee.fr/241/cotation-de-randonnees-pedestre.aspx).

TECHNICITÉ		
Niveau	Qualificatif	Obstacles rencontrés
1	Facile	Aucun obstacle particulier (parcours urbain, sentier forestier).
2	Assez facile	Taille des obstacles < hauteur de la cheville (sentier en montagne).
3	Peu difficile	Taille des obstacles < hauteur du genou (éboulis, passage de torrents).
4	Assez difficile	Taille des obstacles < hauteur de la hanche (passage au milieu de rochers).
5	Difficile	Taille des obstacles > hauteur de la hanche (utilisation des mains, passages sécurisés par des équipements).

RISQUES		
Niveau	Qualificatif	Blessures possibles en cas de chute/glissade
1	Faible	Blessures très mineures (chemins ruraux sans accident de terrain).
2	Assez faible	Blessures mineures, entorses (chemin au relief assez marqué, talus).
3	Peu élevé	Fractures (itinéraire vallonné avec quelques passages délicats)
4	Assez élevé	Graves et possiblement mortelles (en montagne, passages délicats à fort dévers, pentes raides exposées, barres rocheuses)
5	Élevé	Danger mortel certain (falaises, passages équipés de mains courantes).

Ce système de cotation est utilisé pour caractériser les itinéraires et permettre leur validation lors de la réunion préparatoire.

Les caractéristiques de ces itinéraires sont également indiquées lors de la présentation des itinéraires aux randonneurs, afin de leur permettre de choisir l'itinéraire le plus adapté.

4.1.2. Itinéraires autorisés

Dans le cadre du rassemblement de randonnée pédestre, les itinéraires qui sont proposés aux randonneurs, doivent être caractérisés par :

- un niveau d'effort de 2 à 4 ;
- un niveau technique de 1 à 4 ;
- un niveau de risque minimal de 1 à 3.

4.1.3. *Durée et profil des randonnées*

La durée totale des randonnées est comprise entre 4 et 6 heures, en intégrant :

- une pause à midi de 1 heure (repos et repas léger) ;
- des pauses régulières de 10 minutes toutes les heures (hydratation et en-cas).

Les distances et les dénivelés des itinéraires sont déterminés en prenant en compte les vitesses moyennes de marche suivantes :

- sur route : 5 km/h ;
- sur terrain vallonné (pente < 7%) : 3,5 km/h ;
- en montée : 300 m/h ;
- en descente : 500 m/h.

4.1.4. *Encadrement*

Chaque groupe est composé nominalelement de 22 randonneurs. Ce nombre peut être revu à la baisse ou à la hausse par le CTSN, en fonction notamment :

- de l'âge et de la maturité des participants ;
- des caractéristiques des itinéraires ;
- de la qualification et de l'expérience des encadrants.

Chaque groupe est encadré par un binôme d'encadrants :

- un animateur qui prend la tête tout au long de la randonnée ;
- un serre-file pour sécuriser l'arrière du groupe.

Les encadrants de randonnée pédestre doivent, si possible, posséder les diplômes de la FF Randonnée suivants :

- animateur de randonnée pédestre SA1 ou SA2 ;
- brevet fédéral de randonnée pédestre ;
- animateur montagne.

En absence de diplôme, les encadrants proposés par le club support, ou tout autre club de la FCD, doivent avoir les compétences et/ou l'expérience requises pour encadrer les randonnées pédestres, ce qui peut être attesté par le président de leur club.

Le club support ou tout autre club qui propose des encadrants doit fournir au CTSN les attestations de formations requises ou une attestation de compétence délivrée par le président de leur club d'appartenance.

Au moins l'un des encadrants de chaque binôme doit avoir suivi une **formation de PSC1**, depuis moins de 5 ans et, de préférence, les deux encadrants.

Les attestations de formation ou de recyclage PSC1, de moins de 5 ans, doivent également être transmises au CTSN.

Une reconnaissance des itinéraires par tous les encadrants est réalisée durant les jours précédant la manifestation (à prévoir par la ligue organisatrice dans l'organisation et au budget prévisionnel).

NB : Si le club support ne peut pas proposer tous les encadrants nécessaires, la ligue organisatrice fera une prospection auprès de ses clubs. En dernier recours, le CTSN pourra faire une prospection parmi les clubs inscrits et notamment auprès des encadrants des rassemblements précédents.

4.1.5. *Matériel supplémentaire des encadrants*

En plus de leur équipement individuel, chaque binôme d'encadrants devra emporter le matériel supplémentaire suivant :

- une trousse de premier secours ;
- un téléphone portable ;
- un GPS ;
- une carte (1/25.000^{ème}) ;
- une boussole ;

- un altimètre ;
- une lampe frontale ;
- un gilet fluo, en cas de passage sur route.

Des talkies-walkies licence libre (PMR 466), peuvent également être utilisés en complément des téléphones portables, dans les zones où la couverture du réseau est insuffisante.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS

5.1. Conseiller technique sportif national (CTSN)

Le CTSN veille à la bonne observation des règles et recommandations de la FF Randonnée, au respect des règles techniques applicables à la FCD (définies au §4.1.), ainsi qu'au bon déroulement technique du rassemblement.

Il est chargé de :

- donner des conseils techniques aux organisateurs ;
- la validation des itinéraires proposés par le club support **lors de la réunion préparatoire** ;
- la validation des encadrants proposés par le ou les clubs supports ;
- la validation des éventuels encadrants, proposés par les autres clubs ;
- la reconnaissance des itinéraires avec les encadrants, durant les jours précédant le rassemblement ;
- la validation des itinéraires proposés, en concertation avec les encadrants, la veille des sorties ;
- la présentation des itinéraires et des consignes de sécurité la veille des randonnées ;
- l'organisation des groupes et des encadrants ;
- l'encadrement des randonnées.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation du rassemblement organisée par la ligue.

Il contribue, si besoin, à l'élaboration du budget prévisionnel.

Il renseigne les parties techniques de la note d'organisation rédigée par la ligue organisatrice.

Il rédige le compte rendu technique du rassemblement qu'il adresse au président de la commission sportive fédérale et au directeur technique Sport/Formation (DTSF), en mettant en copie le président de la ligue organisatrice, le club support et les encadrants, ceci dans le mois suivant la fin du rassemblement.

Les coordonnées du CTSN « Randonnée pédestre » sont les suivantes :

Didier MERLINO

Tél. portable : 07.86.00.36.32 - Courriel : d.merlino@lafederationdefense.fr

5.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation du rassemblement.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la manifestation.

Il lance les invitations officielles en liaison avec la commission sportive de la FCD et, à l'issue du rassemblement, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD, avec copie au CTSN.

Il se fait assister par un (ou plusieurs) club support, chargé du soutien technique et logistique de la manifestation.

Il rédige un court résumé du rassemblement qu'il adresse au bureau Communication de la FCD, accompagné de photos de la manifestation, ceci dans la semaine qui suit le rassemblement.

Ce rassemblement comptant plus de 100 participants, la ligue organisatrice a l'**obligation de faire une demande d'autorisation et de déclaration préalable auprès de la préfecture** (art. L331-5 à 12, art R331-3 à 17-2 et art A331-1 à 5 du Code du sport)

La déclaration est à faire en ligne via la plateforme declaration-manifestations.gouv.fr.

5.3. Club support

Le club support a en charge de proposer les différents itinéraires de randonnée.

Ces itinéraires sont présentés sur un fond de carte IGN, permettant de valider les itinéraires.

Ils sont caractérisés par leurs niveaux d'effort, de technique et de risque définis selon le système de cotation de la FF Randonnée (§4.1.1.).

Ils sont accompagnés du profil de l'itinéraire et d'une estimation de la durée de la randonnée associée.

Les points de ravitaillement en eau ainsi que les points de replis, en cas de conditions météorologiques défavorables, sont également indiqués.

Ces itinéraires sont présentés, et si possible validés, lors de la réunion préparatoire.

Il a en charge de proposer les encadrants de randonnée pédestre, avec les diplômes ou attestations requises, dont les **attestations de formation ou de recyclage au PSC1**.

Il a en charge de fournir, si besoin, le matériel supplémentaire nécessaire à tous les encadrants ainsi que les fichier GPX des itinéraires pour les GPS.

Il met à disposition des organisateurs et des encadrants le **tableau d'organisation des secours** (adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence).

Il apporte, avec la contribution de ses encadrants, ses connaissances des itinéraires et du milieu qui, en complément des prévisions météorologiques, permettent la validation ou l'adaptation des itinéraires proposés lors du rassemblement.

5.4. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Le CTSR « Randonnée pédestre » de la ligue organisatrice peut, avantageusement, être inscrit comme encadrant de randonnée pédestre, en complément des encadrants du club support.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION DES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Tout mineur doit être accompagné par au moins un adulte et être autonome.

RAPPELS :

- ⇒ Un accompagnateur « Jeunes » doit être du même sexe que les jeunes (une accompagnatrice encadre les jeunes filles, un accompagnateur les jeunes garçons).
- ⇒ La mixité dans les chambres est strictement interdite.
- ⇒ Deux jeunes de même sexe de clubs différents peuvent toutefois partager la même chambre.
- ⇒ Pas d'adultes dans les hébergements des jeunes, sauf s'il s'agit d'un membre de la famille.

6.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale de participation, en annexe dans la note d'organisation de la manifestation, pour chacun d'entre eux et les présenter lors de l'accueil (cf. annexe 1-1).

6.2. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image, en annexe dans la note d'organisation de la manifestation, pour chacun d'entre eux et les présenter lors de l'accueil (cf. annexe 1-2).

ARTICLE 7 - DISTINCTIONS

Diverses distinctions peuvent être remises à l'issue de la manifestation (horaire à prévoir dans la note d'organisation).

Elles sont définies lors des réunions préparatoires (club ayant le plus de participants, club le plus éloigné, prix du fair-play, club ayant le plus de féminines, randonneur le plus âgé, le plus malchanceux, le plus expérimenté. Cette liste n'est pas exhaustive).

L'achat des récompenses est à la charge de la ligue. Le budget prévisionnel est établi en conséquence.

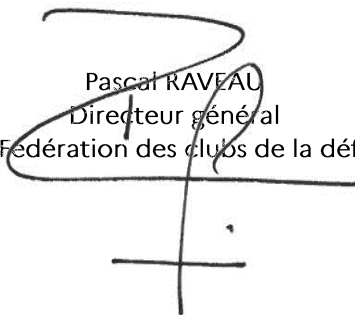
ARTICLE 7 - DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS

Le soutien sanitaire de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Cet appui sanitaire doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

Le dispositif prévisionnel de secours est mis en place par la ligue organisatrice de la manifestation (pompiers, SAMU, médecin, organisme agréé de la Sécurité civile, ...).


Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Président(e)s des ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Randonnée pédestre"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Membres de la commission sportive/FCD
- Conseiller technique sportif national "Randonnée pédestre"/FCD
- Directeur général/FCD
- Directeur technique Sport-Formation (DTSF)/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1-1
AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

RASSEMBLEMENT NATIONAL DE RANDONNÉE PÉDESTRE
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD: _____

N° d'affiliation FCD: /_____/_____/____/

Enfant :

NOM: _____ PRÉNOM: _____

ADRESSE: _____

CODE POSTAL: /____/____/____/____/ VILLE: _____

N° Téléphone à joindre en cas de problème:

Domicile: /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

Mobile: /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

Bureau: /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

POUR LES MINEURS

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom): _____

Tuteur légal AUTORISE mon enfant: _____

Né (e) le: /____/____/____/ à: _____

À participer au rassemblement qui se déroulera à: _____

Du: /____/____/____/ Au: /____/____/____/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant): /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____/ Clé /____/

Mutuelle: _____

Fait à _____, le /____/____/____/

Signature du tuteur légal:

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 1-2
AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE
POUR LES MINEURS

RASSEMBLEMENT NATIONAL DE RANDONNÉE PÉDESTRE
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD: _____

N° d'affiliation FCD: /_____/____/____/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom): _____

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant):

☐ Autorise

☐ N'autorise pas

toutes publications (photos ou vidéo) comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise
durant la manifestation.

Fait à _____, le /_____/____/____/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite

ANNEXE 2

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. CONDITIONS PARTICULIÈRES DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA

Le comité directeur fédéral a décidé, lors de sa réunion du 28 juin 2024, de ne plus procéder au remboursement direct des frais de transport à compter de la saison 2024/2025 et d'allouer, en compensation, une réduction forfaitaire individuelle sur l'ensemble des droits de participation.

Cas particuliers :

- a) Pour toute utilisation de transport collectif (autocar/minibus), la Fédération prend à sa charge 50 % du coût global sur présentation des pièces justificatives et si une demande d'autorisation préalable a été adressée aux services fédéraux :

- au directeur général : p.raveau@lafederationdefense.fr
 - au président de la commission sportive : g.demouliez@lafederationdefense.fr
 - au bureau Sport/Formation : e.boulesteix@lafederationdefense.fr
- et
- c.macquet@lafederationdefense.fr

Le devis de la société de location est indispensable. Il ne sera procédé à aucun autre remboursement de frais de déplacement (péages et/ou carburant).

- b) En cas de déplacement supérieur à 1.000 km aller/retour (déduction faite des 100 premiers km), prise en charge par la FCD d'une nuitée avec petit-déjeuner et d'un dîner, dans les limites fixées par les notes n° 0432/FCD du 1^{er} juillet 2024 et n° 0190/FCD/présidente du 26 mars 2025. Une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour.

2. PÉNALITÉS

À réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne sera pas remboursée par la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF. Véhicules inscrits sur SYGEASSUR

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. FORFAITS

Tout randonneur déclarant forfait doit en aviser par lettre ou courriel le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début du rassemblement.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la manifestation sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne sera pas remboursé de la FCD.

5. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organe de première instance : ligue
- Organe d'appel : fédération

Ces organes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

6. COMMUNICATION ET COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

Dans le cadre de nos partenariats avec GMF, la Société Générale, la Banque Française Mutualiste, TEGO et UNÉO, nous souhaitons rappeler à la ligue organisatrice l'importance de mettre en place les supports de communication nécessaires, tels que des bannières et des banderoles, lors de la manifestation. Ces éléments visuels sont essentiels pour promouvoir nos collaborations et assurer une visibilité adéquate à nos partenaires.

En outre, la ligue organisatrice a la responsabilité de garantir une couverture photographique complète de l'événement. Cela permettra non seulement de documenter les moments clés de la manifestation, mais aussi de créer un contenu précieux pour les communications ultérieures. À cet effet, la ligue pourra bénéficier de l'assistance d'un membre du bureau communication de la Fédération, qui pourra apporter son expertise et son soutien dans l'organisation et la réalisation de cette couverture.

7. COMPTE RENDU ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

7.1. Compte rendu

À l'issue du rassemblement, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la manifestation, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la manifestation.

7.2. Communiqué de presse

À l'issue du rassemblement, la ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse au bureau activités sportives et au bureau communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours suivants**, un article d'une demi-page auquel seront annexés les fichiers des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko). L'objectif recherché est de mettre en exergue les particularités de cet événement sportif dans les domaines technique, logistique, de convivialité, ... pour une diffusion dans la revue « À armes égales ».

8. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

9. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - RAPPEL

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives (références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique).

10. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du Challenge du fair-play.

11. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux participants et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Nous concourons à la garantie d'un avenir prospère et résilient aux générations actuelles et futures.

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf